



# Décision du Président

prise en vertu d'une délégation donnée  
par le Comité Syndical

(article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Décision n°07-2025 : Signature de l'avenant n°1 au marché n°2101M « Location et entretien de vêtements de travail »**

Le Président du Syndicat du Bois de l'Aumône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Guide interne de la Commande Publique approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 31 janvier 2023 ;

VU la délibération n°2024-28 du Comité Syndical en date du 17 juin 2024 portant délégation de compétences au Bureau et au Président stipulant que le Comité Syndical délègue au Président les attributions qui feront l'objet de décisions la passation d'avenants aux marchés ou aux accords-cadres de fournitures, services et travaux qui ne bouleversent pas l'économie de ces marchés ou de ces accords-cadres et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision du Président n°27-2021 en date du 11 octobre 2021 portant autorisation de signature d'un marché n°2101M ;

Le Président précise que le SBA était lié avec l'entreprise ANETT HUIT dans le cadre du marché à bons de commande n°2101M notifié en date du 03 novembre 2021.

Le présent avenant a pour objet l'augmentation du montant maximum de l'accord-cadre :

- **Montant maximum initial : 210 000,00 € HT**
- **Montant maximum après avenant : 221 000,00 € HT (soit une augmentation de 5,24 %)**

Cet ajustement du montant maximum se justifie par une hausse des prix de 20 % en 2023 et par une augmentation de la fréquence de lavage par les agents.

La nature globale de l'accord-cadre reste inchangée et cette modification n'est pas substantielle (Directive 2014/24/UE du 26 février 2014 / Arrêt CJUE du 14 juillet 2022).

Les clauses et conditions initiales du contrat (et des précédents avenants éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

## DÉCIDE

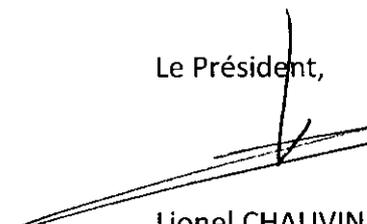
**Article 1 : DE SIGNER** l'avenant n°1 au marché n°2101M « Location et entretien de vêtements de travail » avec la société ANETT HUIT ayant pour objet l'augmentation du montant maximum de l'accord-cadre.

**Article 2 : DE SIGNER** tous les documents nécessaires à cet effet.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Puy-de-Dôme

Fait à Riom, le 01 avril 2025.

Le Président,



Lionel CHAUVIN



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.*

Accusé de réception en préfecture  
063-256300161-20250401-DEC07-2025-AU  
Date de télétransmission : 04/04/2025  
Date de réception préfecture : 04/04/2025